



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 15 KAADA 1440 (18 JUILLET 2019)**

*

I- Exposés :

- 1. Le Ministre d'Etat Chargé des Droits de l'Homme a présenté un exposé sur les réalisations en matière de Droits de l'Homme au Maroc après la Constitution de 2011.**
- 2. Le Ministre de la Justice a présenté un exposé sur les nouvelles orientations du projet de loi relative à la procédure pénale.**

II- Le conseil a examiné les projets de textes suivants :

✚ Projets de décrets :

- 1. Projet de décret n° 2.19.409** fixant les modalités de contrôle et de répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction.
Le Conseil a adopté ce projet et a décidé la création d'une commission composée du Ministre d'Etat chargé des Droits de l'Homme, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et du Secrétaire Général du Gouvernement pour examiner quelques dispositions de ce projet.

- 2. Projet de décret n° 2.18.912** fixant les conditions et les modalités de désignation des Agents de Police des Carrières et la constatation des infractions.

Adopté.

- 3. Projet de décret n° 2.18.548** pris pour l'application des dispositions la loi n° 33-13 relative aux mines concernant la procédure d'octroi des autorisations de l'exploitation des haldes et terrils.
Adopté sous réserve de prendre en considération la proposition du Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable consistant d'ajouter à l'article 12 du projet, un alinéa en vertu duquel il sera fait publication de la liste des haldes et terrils, objet de demandes d'autorisation, durant les 6 mois qui suivent la date de cette publication, et a été décidé de réduire cette période à 4 mois.

✚ Conventions Internationales :

- 1. Convention d'Entraide Judiciaire en Matière Pénale** entre le Royaume du Maroc et la République Fédérative du Brésil, faite à Brasilia le 13 juin 2019.
 - **Projet de loi n° 51.19** portant approbation de cette Convention.
- 2. Convention d'Extradition** entre le Royaume du Maroc et la République Fédérative du Brésil, faite à Brasilia le 13 juin 2019.
 - **Projet de loi n° 52.19** portant approbation de cette Convention.

Adoptés.

III- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé la proposition de renouvellement de nomination du Directeur de l'Office Régional de la Mise en Valeur Agricole de Tadla.

A l'issue des travaux du Conseil, le gouvernement a tenu une réunion consacrée à l'examen de deux propositions de loi et a décidé de les approuver sous réserve d'améliorer et de mettre au point les dispositions de l'une d'elles par les ministres concernés.